

# REGLEMENT JEU CONCOURS « UTT BOX 2020 »

---

## 1. Organisation du jeu

L'Université de Technologie de TROYES organise un jeu concours du 7 janvier 2020 à 13h30 jusqu'au 13 janvier 2020 à 23h59 sur ses comptes officiels : **FACEBOOK** (<https://www.facebook.com/UTTroyes/>), **TWITTER** (<https://twitter.com/UTTroyes>) et **INSTAGRAM** (<https://www.instagram.com/uttroyes>).

Ce jeu est organisé sous la responsabilité de l'Université de Technologie de Troyes et n'est nullement lié à quelque responsabilité de FACEBOOK INC, TWITTER & INSTAGRAM.

## 2. Modalités de participation

La participation au jeu est libre et ouverte à tous, à la seule condition est de respecter les limitations d'âges imposées pour l'utilisation de Facebook, Instagram et Twitter. Chaque participant, pour tenter de remporter un lot devra « commenter », « liker », « retweeter » ou « partager » la publication correspondante. Toute participation au jeu, implique l'acceptation des conditions énoncées dans ce règlement. Pour toute réclamation, merci d'adresser votre demande par courrier à UTT – 12 Rue Marie Curie 10300 Troyes – Service Communication.

## 3. Dotation

Seront mis en jeu 3 lots « BOX » contenant ; chacune, un lot de goodies UTT.

Sur FACEBOOK, le gagnant remportera l' « **UTT STUDY BOX** » composée des goodies logotés UTT suivant : un stylo, une gourde, un totebag, un carnet format A5 et une tasse.

Sur TWITTER, le gagnant remportera l' « **UTT GEEK BOX** » composée des goodies logotés UTT suivant : un stylo, un mug isotherme, un totebag, une batterie externe, une clé USB et un cache webcam.

Sur INSTAGRAM, le gagnant remportera l' « **UTT CHILL BOX** » composée des goodies logotés UTT suivant : un stylo, une paire de lunettes de soleil, un bonnet, un totebag, un T-shirt et un sac sport.

## 4. Désignation vainqueur

Le nom du vainqueur sera indiqué en commentaire de la dite-publication, après sélection **par tirage au sort le 14 Janvier 2020**, par l'Université de Technologie de Troyes et son service communication. Le lot sera à retirer par le gagnant à partir du lendemain de sa nomination, au Bureau numéro L014 du service communication (soumis aux jours et horaires de présences). Un gagnant ne peut pas gagner un second lot sur la durée de l'opération. Chacun est libre de participer, à chacun des jeux, en connaissance de cause.

Si un gagnant ne peut venir récupérer son lot en personne, il devra alors déterminer une personne pour le retrait, par procuration, à la condition qu'elle détienne une copie de la pièce d'identité du gagnant.

## 5. Droits de propriété intellectuelle

La reproduction, représentation où toutes exploitations de tout ou parties des marques et éléments éditoriaux, graphiques ou autres composants du jeu sont strictement interdites.